

Réunion du Conseil Communal du 30/01/2006

Rapport officiel et en résumé

1) Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux

Le conseil communal entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et les questions émanant des conseillers communaux.

2) Adaptation de taxes et de tarifs :

a) fixation des tarifs d'épuration des eaux usées à partir du 01/01/2006

Le conseil communal, avec huit contre deux voix et une abstention décide :

(1)

Avec effet au 01/02/2006 est perçue une redevance pour l'épuration des eaux usées constituée par un tarif de base et des tarifs supplémentaires à progression échelonnée en fonction de la consommation d'eau potable.

(2)

La perception des tarifs se fait d'après les éléments de lecture des compteurs d'eau qui suivent :

Ménages

1. le tarif de base d'épuration des eaux usées est fixé à 0,60 € par m³ pour une consommation semestrielle comprise entre 0m³ et 20m³ par personne faisant partie du ménage;
 2. ce tarif de base est majoré de 0,20 € par m³ pour une consommation semestrielle comprise entre 21m³ et 40m³ par personne faisant partie du ménage;
 3. ce tarif de base est majoré de 0,48 € par m³ pour une consommation semestrielle comprise entre 41m³ et 60m³ par personne faisant partie du ménage;
 4. ce tarif de base est majoré de 0,65 € par m³ pour une consommation semestrielle supérieure à 60m³ par personne faisant partie du ménage;
- La détermination du nombre de personnes faisant partie du ménage se fait sur la base d'une liste établie par la commune au 15 décembre précédant l'année d'enrôlement des tarifs d'épuration, tout en retenant que des changements dans la composition du ménage intervenus après cette date sont inopérants dans les facturations semestrielles pour l'année en cours d'enrôlement des tarifs d'épuration.
 - A défaut de compteur séparé par unité d'habitation, les copropriétés/résidences sont considérées comme constituant un ménage unique. Le nombre d'habitants correspond au total des personnes recensées à cette adresse et est déterminé sur la base d'une liste établie par la commune au 15 décembre précédant l'année de l'enrôlement des tarifs d'épuration. Des changements dans le nombre d'habitants intervenus après cette date sont inopérants dans les facturations semestrielles pour l'année en cours d'enrôlement des tarifs d'épuration. La copropriété/résidence y figure comme client.

Etablissements d'intérêt public, industries, artisanat et exploitations hôtelières, commerciales et institutions internationales:

Pour chaque m³ d'eau potable consommée dans les établissements d'intérêt public, les industries, l'artisanat, les exploitations hôtelières et commerciales et les institutions internationales, le tarif de base d'épuration des eaux usées s'élevant à 0,60 € par m³ est majoré comme suit:

1. 0,09 € par m³ pour une consommation semestrielle comprise entre 501m³ et 2.500m³;
2. 0,20 € par m³ pour une consommation semestrielle comprise entre 2.501m³ et 7.500m³;
3. 0,33 € par m³ pour une consommation semestrielle comprise entre 7.501m³ et 15.000m³;
4. 0,48 € par m³ pour une consommation semestrielle comprise entre 15.001m³ et 25.000m³;
5. 0,65 € par m³ pour une consommation semestrielle supérieure à 25.000m³.

Exploitations agricoles:

Pour chaque m³ d'eau consommée dans les exploitations agricoles ne disposant pas dans les étables d'un compteur d'eau distinct, séparé de celui du ménage et installé par la commune, le tarif d'épuration est de 0,30 € par m³. Pour les eaux consommées dans les parcs à bétail et étables, pour autant que cette consommation soit établie par des compteurs d'eaux distincts, séparés de ceux du ménage et installés par la commune, aucune redevance n'est perçue pour l'épuration des eaux usées.

La présente délibération remplace celle du 28/01/1998 portant adaptation de la taxe d'épuration.

b) fixation du prix de vente d'un m³ d'eau potable à 1,45 € T.V.A. comprise à partir du 01/01/2006

Le conseil communal, avec neuf contre deux voix, décide de fixer le prix de vente d'un m³ d'eau comme suit avec effet au 01/02/2006 :

Prix hors T.V.A.	3% T.V.A.	Prix T.V.A. comprise
1,4078 €	0,0422 €	1,4500 €

c) fixation de la taxe sur les chiens à 37,00 € à partir du 01/01/2006

Le conseil communal, avec neuf contre deux voix, arrête:

- à partir de l'exercice 2006 la taxe sur les chiens est fixée à 37,00 €;
- la présente délibération remplace celle du 01/10/2001 sur la fixation de la taxe sur les chiens.

d) fixation du tarif à percevoir pour l'exécution de travaux à exécuter par les ouvriers communaux à 30,00 €/heure partir du 01/01/2006

Le conseil communal unanimement décide qu'à partir du 01/01/2006 le tarif à percevoir pour des travaux à effectuer par le personnel-ouvrier communal pour le compte de particuliers est fixé à 30,00 € par heure effective de travail.

e) fixation des tarifs de location des places aux kermesses à partir du 01/01/2006

Le conseil communal unanimement fixe les tarifs de location des places aux kermesses locales à partir du 01/01/2006.

3) Antenne collective de télévision :

a) approbation d'un avenant à la convention du 03/05/1978 avec Eltrona Interdiffusion s.a.

Le conseil communal, avec neuf contre deux voix, approuve l'avenant du 20/12/2005 (répertoire 1741/2005) à la convention du 03/05/1978 avec Eltrona Interdiffusion s.a..

b) adaptation du tarif mensuel à 10,43 €/mois à partir du 01/01/2006

Le conseil communal, avec neuf contre deux voix décide qu'à partir du 01/01/2006 jusqu'au 31/12/2006, il est dû pour chaque foyer alimenté par l'antenne collective de télévision un tarif mensuel pour l'utilisation de l'antenne collective de 10,43 € (dix euros et quarante-trois cents) et que ce tarif est payable à la recette communale par les utilisateurs des prises de sortie, étant entendu qu'un mois commencé compte pour un mois entier.

4) Introduction d'une taxe communale sur les livraisons d'huiles minérales destinées à être utilisées comme carburant de véhicule

Le conseil communal unanimement arrête le texte du règlement portant introduction d'une taxe communale sur les livraisons d'huiles minérales destinées à être utilisées comme carburant de véhicule.

5) Approbation d'un 1^{er} devis supplémentaire au montant de 3.285.501,00 € T.T.C. et du projet de l'extension des bâtiments de l'enseignement primaire au « Koenigsbund » (8 salles de classe et 4 salles d'appui supplémentaires)

Le conseil communal unanimement approuve un 1^{er} devis supplémentaire au montant de 3.285.501,00 € T.T.C. ainsi que le projet de l'extension des bâtiments de l'enseignement primaire au « Koenigsbund » (8 salles de classe et 4 salles d'appui supplémentaires).

6) Modification partielle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Capellen, lieu-dit « Zolwerfeld » - vote provisoire conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le conseil communal unanimement approuve la modification partielle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mamer sous rubrique.

7) Décision sur l'engagement d'étudiants pendant les vacances de Pâques et d'été 2005

Le conseil communal unanimement

- 1) décide d'engager pendant les vacances de Pâques 2006 6 étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 16 et 20 ans accomplis et retient que l'engagement se fait pour l'équipe des ouvriers communaux du 10/04/2006 au 21/04/2006 inclus ;
- 2) décide d'engager pendant les vacances scolaires d'été 4 étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 16 et 20 ans accomplis pour assister au central téléphonique et à l'accueil du public à l'administration centrale et au service technique communal (1 étudiant pour chaque période et service)

- 3) décide d'engager pendant les vacances scolaires d'été 24 étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 16 et 20 ans accomplis;
- 4) retient que l'engagement se fait pour l'équipe des ouvriers forestiers et pour l'équipe des ouvriers communaux soit du 17/07/2006 au 28/07/2006 inclus, soit du 31/07/2006 au 11/08/2006 inclus, soit du 14/08/2006 au 25/08/2006 inclus, soit du 28/08/2006 au 08/09/2006, selon les besoins;
- 5) dit que la rémunération a lieu sur base du salaire social minimum en fonction de l'âge des candidats ;
- 6) invite les services concernés à présenter des plans de travail détaillés relatifs à ces engagements.

8) Vacances de neige au centre des Contamines « La Cité » (F) :

a) fixation de la participation des parents à 315,00 €

Le conseil communal, avec dix voix et deux abstentions décide de fixer la participation des parents aux vacances de neige au Centre des Contamines « La Cité » (F) en l'an 2006 à 315,00 € par enfant.

b) fixation de l'indemnité du personnel enseignant à 18,00 € par journée de séjour

Le conseil communal unanimement décide de fixer l'indemnité pour chaque membre du personnel enseignant accompagnant à 18,00 € par journée de séjour.

9) Allocation de subsides extraordinaires :

a) 1000,00 € au Syndicat d'Initiative et de Tourisme à titre de participation communale au concours « maisons fleuries »

Le conseil communal unanimement décide d'allouer au Syndicat d'Initiative et de Tourisme un subside extraordinaire de 1.000,00 € pour l'organisation du concours « maisons fleuries».

b) 500,00 € à l'association « Warmth » - section de l'Athénée de Luxembourg

Le conseil communal unanimement décide d'allouer à l'association « Warmth » - section de l'Athénée de Luxembourg un subside extraordinaire de 500,00 €.

10) Fixation de la valeur des prix à attribuer au lauréats de la biennale de la sculpture en céramique 2006

Le conseil communal, avec onze voix et une abstention décide d'attribuer les prix suivants aux lauréats de la biennale de la sculpture en céramique :

- le grand Prix de la Biennale, doté de 5.000 € ;
- le prix du jury doté de 3.700 € ;
- ainsi qu'un prix du Public, doté de 1.000 €.

11) Office social :

a) nomination d'un membre jusqu'au 31/12/2007 pour achever le mandat de feu Mme Marguerite Schneider-Meyers

Le conseil communal procède au vote secret et nomme l'unique candidat, M. Jean-Marie Kerschenmeyer, demeurant à Mamer, avec onze voix et une abstention comme membre de l'office social pour achever le terme de feu Mme Marguerite Schneider-Meyers jusqu'au 31/12/2007.

b) nomination d'un membre pour le renouvellement annuel par un cinquième

Le conseil communal procède au vote secret et nomme l'unique candidat Monsieur Fernand Kirch, demeurant à Mamer, à l'unanimité membre de l'office social avec effet à partir du 01/01/2006 pour une période de cinq années.

c) vote du compte de gestion 2004

Le conseil communal unanimement approuve le compte de l'office social pour l'exercice 2004.

12) Nomination d'un membre effectif et d'un membre suppléant dans la commission de surveillance CIPA

Le conseil communal procède au vote secret et nomme

a) M. Gilles Roth, bourgmestre, demeurant à Mamer, unanimement membre effectif dans la commission de surveillance CIPA ;

b) M. Roger Negri, échevin, demeurant à Mamer, avec onze voix et une abstention membre suppléant dans la commission de surveillance CIPA.

13) Nomination de 5 membres laïques dans la commission scolaire

Le conseil communal nomme au vote secret dans la commission scolaire Mme Isabelle Diederich-Ley, M. Romain Rosenfeld, M. Marc Feider, Mme Adèle Schaaf-Haas et Mme Anne Lamparski-Hoffmann.

et constate que la composition de la commission scolaire est la suivante:

- 1) M. Marcel Schmit, échevin et président;
- 2) M. Martin Molitor, curé et membre ecclésiastique;
- 3) Mme Isabelle Diederich-Ley, membre laïque;
- 4) M. Romain Rosenfeld, membre laïque;
- 5) M. Marc Feider, membre laïque;
- 6) Mme Adèle Schaaf-Haas, membre laïque;
- 7) Mme Anne Lamparski-Hoffmann, membre laïque;
- 8) M. Georges Bové, délégué du personnel enseignant avec voix consultative.

14) Nomination des membres dans les commissions consultatives

Commission des Sports et des Loisirs

Le conseil communal unanimement nomme les sept membres ci-après dans la susdite commission:

1. M. Gilles Regener, demeurant à Mamer, représentant la liste 1;
2. M. Romain Rosenfeld, demeurant à Mamer, représentant la liste 1;
3. M. Jean-Marie Kerschenmeyer, demeurant à Mamer, représentant la liste 2;
4. M. Pierre Cames, demeurant à Mamer, représentant la liste 2 ;
5. M. Roby Weis, demeurant à Holzem, représentant la liste 2 ;
6. M. Mario Somnavilla, demeurant à Capellen, représentant la liste 3 ;
7. M. Jean Hellinckx, demeurant à Mamer, représentant la liste 4 ;

et procède ensuite au vote secret pour nommer 4 experts parmi la population à savoir M. Joé Geimer, M. Guy Dauphin, M. Marco Knepper, et Mme Monique Steichen-Back.

Commission de la Jeunesse

Le conseil communal unanimement nomme les sept membres ci-après dans la susdite commission:

1. M. Gilles Regener, demeurant à Mamer, représentant la liste 1;
2. Mme Carole Trausch, demeurant à Mamer, représentant la liste 1;
3. Mme Pamela Weis, demeurant à Holzem, représentant la liste 2;
4. M. Mike Knepper, demeurant à Mamer, représentant la liste 2 ;
5. M. Tom Scharfe, demeurant à Mamer, représentant la liste 2 ;
6. M. Jérôme Adam, demeurant à Holzem, représentant la liste 3 ;
7. Mme Martine Wealer, demeurant à Mamer, représentant la liste 4 ;

et procède ensuite au vote secret pour nommer 4 experts parmi la population à savoir Mme Yasmine André, Mme Emmanuelle Herr, M. Tom Moyen et Mme Jill Thinnès.

Commission de la Famille et des Personnes Agées

Le conseil communal unanimement nomme les sept membres ci-après dans la susdite commission:

1. M. Fernand Brosius, demeurant à Mamer, représentant la liste 1;
2. M. Fernand Schmit, demeurant à Mamer, représentant la liste 1 ;
3. Mme Sylvie Santer-Closter, demeurant à Mamer, représentant la liste 2 ;
4. Mme Christiane Thimmesch-Hoffmann, demeurant à Mamer, représentant la liste 2 ;
5. Mme Marie-France Berger-Modert, demeurant à Mamer, représentant la liste 2 ;
6. Mme Edmée Besch-Glangé, demeurant à Holzem, représentant la liste 3 ;
7. Mme Nicole Gaasch, demeurant à Mamer, représentant la liste 4 ;

et procède ensuite au vote secret pour nommer 4 experts parmi la population à savoir Mme Lydie Schergen-Bintener, Mme Gaby Fritsch-Becker, M. Jules Medinger et Mme Martine Weyland-Weis.

Commission de l'Égalité des Chances

Le conseil communal unanimement nomme les sept membres ci-après dans la susdite commission:

1. Mme Marcelle Jemming, demeurant à Cap, représentant la liste 1 ;
2. Mme Karin Wild-Schanen, demeurant à Holzem, représentant la liste 1 ;
3. Mme Marie-France Berger-Modert, demeurant à Mamer, représentant la liste 2 ;
4. Mme Marcelle Marx, demeurant à Mamer, représentant la liste 2 ;
5. Mme Martine Reinert, demeurant à Mamer, représentant la liste 2 ;
6. M. Georges Hermes, demeurant à Capellen, représentant la liste 3 ;
7. Mme Sylvie Klopp-Zangerlé, demeurant à Mamer, représentant la liste 4 ;

et procède ensuite au vote secret pour nommer 4 experts parmi la population à savoir Mme Jutta Bayani-Schumacher, Mme Mireille Leytem-Marx, Mme Claudine Neuen-Mersch et Mme Liliane Krell.

Commission de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Circulation

Le conseil communal unanimement nomme les sept membres ci-après dans la susdite commission:

1. M. Fernand Brosius, demeurant à Mamer, représentant la liste 1 ;
2. Mme Carole Trausch, demeurant à Mamer, représentant la liste 1 ;
3. M. Alfons Schmid, demeurant à Mamer, représentant la liste 2 ;
4. M. Marc Feider, demeurant à Mamer, représentant la liste 2 ;
5. M. Luc Feller, demeurant à Mamer, représentant la liste 2 ;
6. Mme Claudine Vervier-Wirth, demeurant à Holzem, représentant la liste 3 ;
7. M. Jean Reiles, demeurant à Mamer, représentant la liste 4 ;

et procède ensuite au vote secret pour nommer 4 experts parmi la population à savoir M. Roger Watry, M. Edouard Buchette, M. Michel Modo et M. Roland Philippe.

Commission des Finances et des Acquisitions

Le conseil communal unanimement nomme les sept membres ci-après dans la susdite commission:

1. M. Gérard Eischen, demeurant à Mamer, représentant la liste 1 ;
2. M. Marco Fritsch, demeurant à Mamer, représentant la liste 1 ;
3. M. Jean Beissel, demeurant à Holzem, représentant la liste 2 ;
4. M. Alfons Schmid, demeurant à Mamer, représentant la liste 2 ;
5. M. Fernand Grulms, demeurant à Mamer, représentant la liste 2 ;
6. M. Mex Federmeier, demeurant à Mamer, représentant la liste 3 ;
7. M. Jean Bissen, demeurant à Capellen, représentant la liste 4 ;

et procède ensuite au vote secret pour nommer 4 experts parmi la population à savoir Mme M. Georges Herr, M. Gaston Nick, M. Yves Elsen et M. Frank Lamparski.

Commission des Affaires Culturelles

Le conseil communal unanimement nomme les sept membres ci-après dans la susdite commission:

1. Mme Susy Lentz, demeurant à Holzem, représentant la liste 1 ;
2. M. Georges Neuen, demeurant à Mamer, représentant la liste 1 ;
3. M. Luc Feller, demeurant à Mamer, représentant la liste 2 ;
4. Mme Marie-Paule Knepper-Jacqué, demeurant à Mamer, représentant la liste 2 ;
5. Mme Claudine Scharfe-Tasch, demeurant à Mamer, représentant la liste 2 ;
6. Mme Mim Bernard, demeurant à Mamer, représentant la liste 3 ;
7. M. Gilbert Brandenburger, demeurant à Holzem, représentant la liste 4 ;

et procède ensuite au vote secret pour nommer 4 experts parmi la population à savoir M. Charles Kerschenmeyer, M. Romain Geimer, M. Jean Morby et M. Emile Wanderscheid.

Commission des Chemins Ruraux et de l'Exploitation Forestière

Le conseil communal unanimement nomme les sept membres ci-après dans la susdite commission:

1. M. Jean-Pierre Glodt, demeurant à Mamer, représentant la liste 1 ;
2. M. Michel Wild, demeurant à Holzem, représentant la liste 1 ;
3. M. Roger Jacqué, demeurant à Holzem, représentant la liste 2 ;
4. M. Roger Watry, demeurant à Capellen, représentant la liste 2 ;
5. M. Daniel Nockels, demeurant à Capellen, représentant la liste 2 ;
6. M. JemP Weydert, demeurant à Holzem, représentant la liste 3 ;
7. M. Paul Becker, demeurant à Mamer, représentant la liste 4 ;

et procède ensuite au vote secret pour nommer 4 experts parmi la population à savoir M. Robert Ruden, M. Aly Strasser, M. Guy Wilhelm et M. Fernand Heuertz.

Commission des Bâtisses

Le conseil communal unanimement nomme les sept membres ci-après dans la susdite commission:

1. M. Gaston Nick, demeurant à Mamer, représentant la liste 1 ;
2. M. Micheline Schmit-Noel, demeurant à Mamer, représentant la liste 1 ;
3. M. Claude Maar, demeurant à Mamer, représentant la liste 2 ;
4. M. Pierre Comes, demeurant à Mamer, représentant la liste 2 ;
5. M. Charles Kerschenmeyer, demeurant à Mamer, représentant la liste 2 ;
6. Mme Yvi Kemp-Kohnen, demeurant à Mamer, représentant la liste 3 ;
7. M. Marc Kremer, demeurant à Capellen, représentant la liste 4 ;

et procède ensuite au vote secret pour nommer 4 experts parmi la population à savoir M. Raoul Kohnen, M. Georges Neuen, M. Christian Steinborn et M. André Houllard.

Commission Juridique

Le conseil communal unanimement nomme les candidats ci-après dans la susdite commission:

1. M. Marco Fritsch, demeurant à Mamer, représentant la liste 1;
2. Mme Joëlle Regener, demeurant à Mamer, représentant la liste 1;
3. M. Jean-Paul Kill, demeurant à Mamer, représentant la liste 2.

15) Commission consultative pour étrangers et de l'intégration :
a) nomination de 14 membres effectifs et de 14 membres suppléants

Le conseil communal unanimement nomme les sept candidats luxembourgeois ci-après comme membres effectifs dans la susdite commission:

- Mme Susy Lentz, demeurant à Holzem, membre effectif pour la liste 1 ;
- M. Georges Neuen, demeurant à Mamer, membre effectif pour la liste 1 ;
- M. Philippe Santer, demeurant à Mamer, membre effectif pour la liste 2 ;
- M. Mathieu Herr, demeurant à Mamer, membre effectif pour la liste 2 ;
- M. Bob Feyereisen, demeurant à Mamer, membre effectif pour la liste 2 ;
- Mme Sylvie Schummer-Wolff, demeurant à Holzem, membre effectif pour la liste 3 ;
- Mme Célia Pinto Moreira, demeurant à Mamer, membre effectif pour la liste 4 ;

et nomme les sept candidats luxembourgeois ci-après comme membres suppléants dans la susdite commission:

- Mme Marcelle Jemming, demeurant à Cap, membre suppléant pour la liste 1 ;
- M. Fernand Schmit, demeurant à Mamer, membre suppléant pour la liste 1 ;
- M. André Houllard, demeurant à Mamer, membre suppléant pour la liste 2 ;
- Mme Marie-Louise Spilman-Nilles, demeurant à Mamer, membre suppléant pour la liste 2 ;
- M. Marcel Freymann, demeurant à Mamer, membre suppléant pour la liste 2 ;
- M. Mex Federmeyer, demeurant à Mamer, membre suppléant pour la liste 3 ;
- M. Joël Nockels, demeurant à Holzem, membre suppléant pour la liste 4 ;

et procède ensuite au vote secret pour nommer

- a) Mme Ina Nottrot-Helweg membre effectif de nationalité allemande dans la susdite commission;
- b) M. Damien Clarenne membre effectif de nationalité belge dans la susdite commission ;
- c) M. Yves Nullens membre suppléant de nationalité belge dans la susdite commission;
- d) Mme Valérie Sylvestre membre effectif de nationalité française dans la susdite commission;
- e) M. Michael Rajaonah membre suppléant de nationalité française dans la susdite commission;
- f) Mme Gitte Schmidt membre effectif de nationalité danoise dans la susdite commission;
- g) M. Horacio De Matos membre effectif de nationalité portugaise dans la susdite commission;
- h) Mme Carla De Biasio membre effectif de nationalité italienne dans la susdite commission;
- i) Mme Daria Kuzmicz-Piotrkowska membre effectif des autres nationalités dans la susdite commission ;

et constate finalement qu'il y a lieu de procéder à un second appel de candidatures pour les vacances suivantes :

- membre suppléant de nationalité allemande ;
- membre suppléant de nationalité danoise ;
- membre suppléant de nationalité portugaise ;
- membre suppléant de nationalité italienne ;
- membre suppléant des autres nationalités.

b) nomination du président de la commission

Le conseil communal procède au vote secret et nomme Madame Susy Lentz, conseillère communale, unanimement présidente de la commission consultative pour étrangers et de l'intégration.